



ARRETE TEMPORAIRE
N°2023CT51
Portant réglementation de la circulation
Le Buet, impasse Cours du Puits
du 17 juillet 2023 au 28 juillet 2023
en agglomération

Le Maire de la Commune de Pleudihen Sur Rance,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'article 25 (5ème alinéa) de la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1-8è partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par Mme Nolwenn AVRIL pour SMPT (Parc d'activités des Mottais rue des Brégeons à 35407 SAINT-MALO).
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant la réalisation d'un branchement de gaz pour le compte de Mme LABBÉ.

ARRETE

Article 1

la circulation sera interdite à tous les véhicules,
au Buet, impasse Cours du Puits
entre le lundi 17 juillet 2023 et le vendredi 28 juillet 2023,
aux heures d'ouverture du chantier entre 8 h et 18 h 00,

la circulation des véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie,
entre le lundi 17 juillet 2023 et le vendredi 28 juillet 2023,
en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SMPT,

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprises chargée des travaux.

Pleudihen Sur Rance, le 21 juin 2023

L'Adjoint délégué,

J. F. HULAVD

